

Document-guide pour la mise en œuvre de l'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au collège

Ce document est destiné à aider les équipes d'établissements à définir et à mettre en œuvre un processus pédagogique approprié pour la mise en œuvre de l'attestation. Il donne des points de repère permettant de baliser la réflexion des acteurs et a vocation à être exploité, notamment dans le cadre des travaux du conseil pédagogique.

- **Au niveau de chaque équipe disciplinaire et/ou de pôles disciplinaires**
 - identifier les différents domaines des compétences du socle commun, mentionnés dans l'attestation, dans l'évaluation desquels la discipline et/ou le pôle disciplinaire intervient plus particulièrement,
 - appuyer l'enseignement disciplinaire et des projets pluridisciplinaires sur des situations permettant aux élèves de montrer l'état de leurs compétences,
 - définir une démarche permettant à tout professeur enseignant dans une classe de 4^{ème} ou de 3^{ème} de renseigner l'attestation pour chaque élève.

- **Au niveau du conseil pédagogique de l'établissement**
 - réunir rapidement le conseil pédagogique afin :
 - d'identifier les différents domaines des compétences du socle commun, mentionnés dans l'attestation, qui seront évalués par plusieurs disciplines,
 - de définir une démarche pluridisciplinaire qui favorise le croisement des regards en vue de renseigner l'attestation quant à la maîtrise de ces domaines,
 - de déterminer à quelles conditions une compétence dont l'évaluation implique au moins deux disciplines, est suffisamment maîtrisée pour être validée alors que l'un de ses domaines au moins ne l'est pas,
 - de déterminer des instances comme, par exemple, le conseil de classe, des modalités et un calendrier pour statuer sur les cas des élèves pour lesquels la maîtrise de l'une au moins des sept compétences risque de ne pas être validée,
 - de préciser, dans ce cadre, le rôle du professeur principal,
 - de réfléchir au suivi des élèves « non validés » en fin de 4^{ème}.
 - réunir le conseil pédagogique au 3^{ème} trimestre afin :
 - d'analyser et, le cas échéant, d'infléchir, le processus mis en œuvre,
 - de réfléchir à sa transférabilité au niveau de la classe de 3^{ème},
 - d'arrêter les modalités de l'accompagnement, en 3^{ème}, des élèves « non validés » en fin de 4^{ème} et le moyen de les expliciter à leurs familles.

- **En termes d'évaluation :**

Les situations, les modalités et les supports pour l'évaluation des connaissances et compétences du socle commun par les élèves se doivent d'être variés.